



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité sociale

Question écrite n° 13183

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème de l'assujettissement des travailleurs frontaliers à la CRDS. Bien que la CSG ait été mise en place pour procéder à l'apurement de la dette sociale, la Commission européenne a estimé l'an dernier que ce prélèvement sur les revenus était en fait destiné à contribuer au financement de l'ensemble des branches du régime général de sécurité sociale. En conséquence, ce prélèvement doit être considéré comme une cotisation sociale entrant dans le champ des règles de coordination prévues par le règlement 1408-71. A ce titre, les revenus d'activité et de remplacement des travailleurs frontaliers, qui sont déjà soumis à la législation de sécurité sociale du pays dans lequel ils travaillent, ne devraient pas être assujettis à la CRDS. Il lui demande donc les mesures qu'elle compte prendre afin de se conformer à la législation communautaire.

Texte de la réponse

Il importe de rappeler que la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), qui est une imposition, n'est pas appelée à financer les régimes de sécurité sociale : son produit est en effet affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), qui n'est pas un organisme de sécurité sociale et n'assure donc le service d'aucune prestation, mais un établissement public chargé d'apurer la dette sociale en émettant des emprunts sur les marchés financiers. En conséquence, le Gouvernement français ne peut pas partager l'analyse de la Commission européenne qui assimile ce prélèvement fiscal à une cotisation de sécurité sociale relevant du champ matériel du règlement 1408-71.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13183

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2026

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3434